

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-six, le 27 février, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Christelle BRIU, Corentin BOUCHER, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Romain BOUVET (pouvoir à Mathieu LECLERCQ), Eric JACQUEMOUD.

Secrétaire de séance : Christel MAILHÉ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents :** 16 - **Votants :** 17

Date de la convocation : le 23 février 2026

Date de publication : 5 mars 2026 au 5 mai 2026

ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX
DE RENFORCEMENT DE L'ACCES AU HAMEAU DU NOYERAY

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de renforcement de l'accès au hameau du Noyeray portent sur :

- La démolition et évacuation des ouvrages existants
- Les terrassements
- La réalisation d'ouvrages de soutènement
- Les travaux de VRD
- Le reprofilage du cheminement piéton
- La mise en place d'une GS avec main courante

Le marché de travaux ne comprend pas de lots au sens de l'article R2113-1 à R2113-3 du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence pour les travaux a été lancé le 19 janvier 2026 sous la forme d'une procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1 et des articles R.2123-4 à R.2123-6 ; R.2131-12 ; R.2131-13 du Code de la Commande publique. La remise des offres était fixée au lundi 16 février 2026 à 12h00.

La commission d'appel d'offres réunie le lundi 23 février 2026, après analyse des offres, propose de retenir :

- BRUNO TP SAS pour un montant de 311 757,10 € HT

Considérant les faits et termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le choix de la commission d'appel d'offres et de retenir la proposition telle que présentée ci-dessus.
- D'AUTORISER le Maire à signer les marchés publics correspondants, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Christel MAILHÉ

A handwritten signature in black ink, corresponding to Christel MAILHÉ.